

## CONSEIL DE TERRITOIRE

### NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT CONSEIL DE TERRITOIRE

N° 14770

■ **Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole : Convention d'étude sur la restructuration du site de l'anse du Pharo à Marseille (13007) conclue avec la SOLEAM. Approbation de l'avenant n°1 prorogeant la convention de 4 mois**Erreur ! Aucune variable de document fournie.».

L'article L.5218-7. I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Aussi, le Président du Conseil de Territoire soumet pour avis au Conseil du Territoire n°1 le projet de délibération ci-annexée.

La convention d'étude pour la restructuration du site de l'anse du Pharo a été dûment notifiée le 25 janvier 2016, pour une durée de 9 mois.

Toutefois, la réunion de lancement retardée au 24 mars 2016 et la nécessité de réaliser une étude de marché exhaustive concernant le positionnement économique rendent nécessaire une prolongation de la durée prévisionnelle de l'étude. En effet, à la demande de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, l'étude de marché initialement réduite à la réparation navale de la petite plaisance a été étendue à la moyenne plaisance et l'analyse des perspectives d'évolution élargie afin d'établir un business-plan durable pour le site.

Le projet de délibération du Conseil de Métropole propose l'avenant n°1 qui augmente la rémunération forfaitaire de la SOLEAM et prolonge de 4 mois la durée de la convention liant la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la SOLEAM.